

# SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 38 - JUILLET 2005

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

## Editorial

L'indépendance des pouvoirs est le garant d'une démocratie véritable et, à tout instant, il convient de s'interroger sur le respect de ce principe fondamental. La question se pose actuellement au plus haut niveau de l'Etat, contentons nous de se la poser au niveau de notre microcosme départemental.

Nous nous étions interrogés - Lettre N° 30 - sur l'ambiguïté qui existait entre le Service Maritime et de Navigation et Voies Navigables de France. Peut-être que l'intégration du S.M.N au sein des D.D.E. apportera une réponse.....on peut en douter.

Au niveau départemental, il en est de même avec la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) qui a vocation à gérer, harmoniser, coordonner les actions des différents services déconcentrés de l'Etat. Le principe est bon en soit. Ce qui est sujet à caution est que cette MISE soit rattachée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt qui est confrontée, en permanence, aux difficiles problèmes de pollution de l'eau par les milieux agricoles et qui, de surcroît, se trouve porteur de projets dont la finalité n'est pas forcément compatible avec une gestion harmonieuse de la ressource en eau. La position de la MISE est bien inconfortable. Imagine-t-on, un seul instant, la direction de la Qualité, dans une entreprise, qui soit rattachée à la direction de la production ?

Certainement pas. Pour être efficace, elle est directement rattachée à la Direction Générale.

On pourrait rêver qu'il en soit ainsi de la MISE qui serait directement rattachée au Préfet et, qu'ainsi, son indépendance serait le garant de son efficacité. Pourquoi n'en serait-il pas aussi de même pour la Police de l'eau, ce qui constituerait une unité cohérente de gestion et de contrôle d'un bien qui va devenir de plus en plus rare et précieux ?

## La Loire estuarienne, situation des études et travaux

**L'actualité veut qu'une partie importante de cette lettre d'information soit consacrée aux problèmes du relèvement de la ligne d'eau de la Loire, tant en amont de Nantes qu'en son aval. Si la partie estuarienne est un peu étrangère aux ligériens angevins et est particulièrement complexe, il est utile de savoir ce qui s'y fait car la Loire est un continuum que l'on ne saurait tronçonner en parties indépendantes. La partie amont est plus familière mais tout aussi complexe.**

**La situation n'est pas brillante et force est de constater que les interventions diverses de l'homme, depuis un siècle, ont créé une dégradation du fleuve qui est peut-être bien irréversible : belle illustration de travaux reposant sur une foi sans limite en la technique et sans aucune préoccupation de la Nature. Le résultat est que, pour parler français, nous sommes dans la patouille la plus complète. Si seulement cela pouvait servir de leçon !**

Le Plan interrégional Loire grandeur nature porte globalement sur la Loire en aval de la Maine et est décomposé en deux parties. Le programme amont concerne le fleuve entre la Maine et Nantes. Le programme estuarien concerne la partie entre Nantes et l'Océan.

Fin juin, une réunion du Comité consultatif a eu lieu, sous la présidence du Préfet de Région, pour être informé de l'avancement des actions mises en œuvre et recueillir les avis. Compte tenu des questions traitées, les maires des communes riveraines de la Loire avaient été invités. Il est regrettable, tant au niveau des membres du comité consultatif que des maires, que beaucoup de personnes n'aient pas cru devoir y assister.

### **La partie estuarienne, en aval de Nantes.**

Celle-ci fait encore l'objet d'études prospectives tant les problèmes sont complexes. Rappelons succinctement que l'action de l'homme a entraîné une modification importante de la géométrie du fleuve avec des conséquences majeures sur le fonctionnement de celui-ci. Principalement, l'abaissement de la ligne d'eau à Nantes, à basse mer et à l'étiage, est très importante et fragilise les ouvrages en bordure du

fleuve. Cet abaissement du niveau d'eau a aussi pour conséquence de diminuer la surface des annexes hydrauliques, bien en amont de Nantes, ce qui conduit à un appauvrissement de la biodiversité. Enfin, le développement du bouchon vaseux est un des obstacles majeurs à la circulation des poissons et la remontée du front de salinité a une influence importante sur les différents usages de l'eau, à commencer par l'approvisionnement en eau potable. Naturellement, ces différents dysfonctionnements ne sont pas sans avoir des effets sur la partie plus amont du fleuve.

L'enjeu est donc de savoir comment il est possible d'endiguer la dégradation progressive de l'estuaire et, si tant est que cela soit possible, comment retrouver tout ou partie de l'équilibre hydraulique et écologique antérieur.

Actuellement, des études de plus en plus poussées sont conduites avec différents laboratoires et experts. Cela va d'une connaissance de plus en plus fine de l'état des lieux (nombreuses campagnes de mesures in situ), à des esquisses de solutions en passant par la modélisation des phénomènes et leur calage par rapport à la réalité.

Deux solutions font l'objet d'analyses complémentaires. La première, qualifiée d'hydraulique, consisterait à réali-

## Situation des études de la Loire estuarienne (suite)

ser un ouvrage de déconnexion en aval de Nantes, au niveau de la Martinière. D'une manière outrageusement simplificatrice, cela consisterait à réaliser un seuil escamotable en travers du fleuve et à gérer le relèvement des portes en fonction des flux et reflux océaniques. A basse mer, les clapets seraient fermés pour retenir l'eau en amont et remonter, ainsi, le niveau de basses eaux à Nantes. Ensuite, ils seraient progressivement abaissés lorsque la mer remonte pour arriver à un équilibre de niveau avec l'amont. Tout cela est plus facile à dire qu'à faire. De nombreux problèmes restent encore à résoudre, tels que le franchissement de l'ouvrage par la navigation, le transit piscicole, les impacts sédimentaires, la constructibilité dans un environnement peu favorable et, enfin, le coût. Il serait question de 400 millions d'Euro, en première analyse !

La deuxième solution, qualifiée de morphologique, comporte deux options. Une option consisterait à créer des chenaux secondaires dont le but serait de donner à l'estuaire un espace beaucoup plus important pour la dissipation des marées donc de réduire les effets du volume oscillant. L'autre option consisterait, aussi, à modifier la morphologie de l'estuaire mais à isoler le chenal St Nazaire-Donges, en rive nord, pour assurer l'accès aux bateaux de haute mer et laisser, dans la partie sud, la sédimentation évoluer progressivement.

Deux options fondamentalement différentes. L'une repose sur un ouvrage de génie civil dont les effets hydrauliques seront immédiats mais dont les effets secondaires, ou collatéraux, restent une grande inconnue pour le moyen et le long terme. Les autres solutions, quelles que soient les variantes, reposent sur des actions relatives à l'hydrosystème qui s'inscrivent dans la durée, sont moins performantes en valeur absolue mais corrigibles en fonction des effets secondaires. Le choix se fera entre la certitude de la technique et la précaution face à des phénomènes naturels extrêmement complexes. Le budget sera peut-être l'arbitre !

### **Le programme amont entre la Maine et Nantes.**

Toujours avec le souci de remonter le

fil de l'eau à l'étiage, le programme a évolué et a été présenté dans la lettre d'information N° 34 de décembre 2003.

L'évolution majeure du programme concerne les deux seuils envisagés sur le site de Bellevue. Nous avons émis l'idée, à l'époque, qu'il serait raisonnable de ne réaliser qu'un seul ouvrage pour apprécier ses conséquences avant de réaliser le second. Une première analyse du C.S.P. (Conseil Supérieur de la Pêche) a émis de sérieux doutes en regard de la migration des poissons. Le maître d'œuvre V.N.F. (Voies Navigables de France) a donc été amené, en liaison avec le C.S.P., à affiner les études en regard des transits halieutiques et plus particulièrement de la migration des civelles. Cela a abouti à une nouvelle définition des ouvrages, beaucoup plus favorable sans être toutefois certain que les civelles suivront les flèches pour passer au bon endroit. Les ouvrages ainsi définis ne répondent plus du tout aux objectifs hydrosédimentaires. Le rehaussement de la ligne d'eau, en amont, est négligeable et notablement insuffisant pour éviter l'assèchement des boires et bras secondaires. La capacité à retenir les sables en amont est quasiment nulle. Compte tenu de ce bilan globalement négatif, il a été décidé de surseoir à la réalisation de ces ouvrages qui pourraient faire l'objet de nouvelles réflexions en fonction de ce qui sera réalisé en aval de Nantes

Les seuils expérimentaux d'Ingrandes-Le Fresne font l'objet d'un suivi scientifique et technique attentif.

Nous vous présentons l'état de la situation en regard des objectifs attendus, afin d'avoir une vision aussi objective que possible (voir ci-dessous). Notons toutefois que l'objectif de rehaussement de la ligne d'eau n'est qu'un des objectifs de ces seuils expérimentaux et qu'il convient de ne pas perdre de vue les autres, en particulier les objectifs sédimentologiques.

Contrairement à ce qui a pu être écrit ailleurs, le programme de remodelage expérimental des épis entre la Maine et Chalonnes-sur-Loire n'est pas abandonné et aura bien lieu. La Sauvegarde de la Loire angevine s'était exprimée sur ce sujet dans sa lettre d'information N° 34 en formulant

## Brèves...au fil de l'eau

### **Curage de l'Authion et du Lathan**

Par arrêté en date du 17 mai 2005, le préfet autorise la réalisation du curage de l'Authion et du Lathan. Cette autorisation est délivrée dans des conditions fort critiquables puisque *"le pétitionnaire devra réaliser un relevé bathymétrique du linéaire concerné et devra fournir au service départemental de police de l'eau une cartographie de l'état d'envasement du site et des zones en cours d'atterrissement, afin d'identifier les zones d'intervention."*

Il est aussi indiqué : *"Deux mois avant l'enlèvement des dépôts de sédiments, le pétitionnaire fera faire des analyses de ces sédiments afin de connaître les teneurs en azote et phosphore notamment et fournira au service départemental de police de l'eau, les résultats de ces analyses ainsi que la liste des sites retenus"*

Autrement dit, une autorisation accordée les yeux fermés qui va faire l'objet d'un recours associatif auprès du Tribunal Administratif.

### **Repères de crues**

Le décret relatif aux repères de crues a récemment été publié :

Article 1.- Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone.

Article 2.- Les repères de crues sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et sont visibles depuis la voie publique. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population.

Article 3.- Sans préjudice des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé des collectivités locales fixe les modalités d'information des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles concernés par la matérialisation, l'entretien ou la protection des repères de crues.

Article 4.- Les repères des crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Les repères établis postérieurement à la publication du présent décret sont conformes au modèle défini par un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la

## Situation des études de la Loire estuarienne (suite)

des réserves concernant les matériaux qui seront prélevés lors des opérations de remodelage. Ce dossier a été récemment présenté à la Commission départementale des sites et paysages qui a approuvé les propositions du rapporteur, Inspecteur des Sites de la DIREN, à savoir que les matériaux excédentaires devaient être évacués et non réutilisés sur place. Cela sera pris en compte pour

la suite du dossier qui fera l'objet, en début de quatrième trimestre 2005, d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Il appartiendra à chacun de consulter ce document et formuler son avis. S'agissant, là aussi, d'un chantier expérimental, des procédures de suivi seront mises en œuvre. Il est, en effet, préférable d'apprécier les effets, de les corriger éventuellement, avant d'aller plus avant.

### Impacts et efficacité des seuils du Fresne-sur-Loire

**Dans une analyse des critères d'efficacité de l'expérimentation du relèvement des étiages au droit de l'île Meslet (Le Fresne-sur-Loire), l'expert en charge de cette étude a analysé qualitativement la succession des effets attendus. Il est intéressant de faire le point de la situation, non pas pour en tirer de conclusions définitives qui seraient prématurées mais pour mieux appréhender la situation actuelle de cette expérimentation. A partir des effets attendus, tels que formulés dans le document de référence d'octobre 1998, et mentionnés en italique, il sera fait état de la situation actuelle .**

*• A la mise en service, l'effet est purement hydraulique: on obtiendra une surélévation des niveaux de l'ordre de 0.50 m de 300 à 1000 m<sup>3</sup>/s à l'amont immédiat de l'île Meslet. Cette surélévation diminuera lorsque l'on remonte vers l'amont. Elle diminuera également lorsque le débit sera supérieur à 1000 m<sup>3</sup>/s.*

Pour un débit d'étiage de l'ordre de 170 m<sup>3</sup>/s, il est constaté une élévation du niveau d'eau à l'échelle d'Ingrandes de 50 cm. Ce rehaussement diminue progressivement en remontant vers l'amont pour devenir nul aux environs de Montjean. Lorsque le débit de la Loire augmente, la dénivellation diminue progressivement. Pour un débit de crue de l'ordre de 4100 m<sup>3</sup>/s l'effet est quasi nul. Les résultats sont donc conformes aux hypothèses. Rien de bien étonnant car l'effet des seuils, en termes d'écoulement, est bien connu.

*• Dans un deuxième temps, l'accroissement du débit et de la pente dans le bras sud provoquera les effets suivants :*

*- Dépôt de sable en amont de l'île Meslet, sur une hauteur moyenne inférieure à 0.50 m*

*- Abaissement des fonds dans le bras sud*

*- Variation faible en aval de l'île Meslet, l'augmentation des apports du bras sud étant compensée par le déficit des apports du bras nord.*

Les dépôts de sable en amont de l'île Meslet ne sont pas significatifs. Par contre, l'abaissement des fonds dans le bras sud est engagé mais dépend des conditions hydrauliques hivernales qui font que, pour le moment, les déplacements de sable restent modestes. Actuellement, il est constaté une nouvelle répartition des écoulements dans le bras sud pour lequel le débit de connexion passe de 350-400 m<sup>3</sup>/s à 500 m<sup>3</sup>/s. C'est plus l'effet logique du rehaussement de la ligne d'eau que le creusement du bras. En aval de l'île Meslet, la tendance serait plutôt, pour le moment, un creusement.

*• Dans un troisième temps, l'abaissement des fonds dans le bras sud diminuera la surélévation des niveaux à l'amont de l'île Meslet, et les fonds à l'amont de l'île Meslet seront suffisamment relevés pour que le transit du sable reprenne. Les apports amont seront alors rétablis en grande partie : on observera donc*

## Brèves...au fil de l'eau(suite)

sécurité civile.

Article 5.- La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé.

### Un peu de jurisprudence

#### Conseil d'Etat, 23 février 2005

, Association coordination nationale Natura 2000 et autres, n° 241796

La procédure de désignation des sites Natura 2000, réglementée par un décret du 8 novembre 2001, vient d'être validée par le Conseil d'Etat. Dans cette affaire, plusieurs associations et fédérations [dont la Fédération nationale des chasseurs et la Fédération nationale des communes forestières, ndlr] demandaient l'annulation de ce texte pour différents motifs, essentiellement relatifs au défaut de participation des usagers et des propriétaires des sites. Saisi du litige, le Conseil d'Etat indique que les requérants ne pouvaient se prévaloir "d'un prétendu principe général de concertation et de transparence des décisions administratives". La Haute Juridiction ajoute qu'en se bornant à fixer les règles relatives à l'identification des sites et à leur transmission à la Commission européenne, "sans imposer de sujétions aux propriétaires ou usagers de terrains qui se trouveraient compris dans leur périmètre", le décret attaqué "n'emporte, par lui-même, aucune atteinte au droit de propriété tel qu'il est garanti par la Constitution, le premier Protocole à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou, en tout état de cause, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ni aucune restriction au droit d'usage qui serait attaché à ces terrains". "Les requérants et intervenants ne sont pas fondés à soutenir que le décret du 8 novembre 2001 serait illégal pour ne pas avoir prévu l'association des usagers et des propriétaires de terrains à la procédure de désignation des sites Natura 2000", en conclut le Conseil d'Etat.

### Cours Administrative d'Appel de Lyon

Nos amis de Loire Vivante Allier Cher avait fait un recours en annulation d'un

## Impacts et efficacité des seuils du Fresnes-sur-Loire (suite)

*une diminution de la vitesse d'enfoncement dans le bras sud et un dépôt dans le bras nord.*

La situation n'en est pas encore là mais il est intéressant de noter ce que seraient, pour l'expert, les résultats optimaux

• *La réussite optimale de l'expérience sera caractérisée par les résultats suivants, sous réserve de la stabilité des niveaux à Saint Florent le Viel*

- *En aval de l'île Meslet: absence d'abaissement des fonds et des étiages ou léger relèvement.*

- *En amont de l'île Meslet : relèvement de 0.40 m environ des étiages.*

- *A Montjean : relèvement des fonds moyens de 0.30 m.*

- *Dans le bras sud: abaissement du fond de 1 m, environ.*

- *Dans le bras nord: exhaussement des fonds d'environ 1 m, environ, cet exhaussement n'étant possible que si la répartition des sédiments entre les deux bras est proportionnelle à la répartition des débits liquides.*

Actuellement, deux effets pervers importants ont été constatés :

Le premier concerne l'érosion des rives de l'île Meslet, en aval des ouvrages. La protection réalisée n'a sans doute pas été effectuée d'une manière suffisante et satisfaisante. Des corrections ont été apportées, il reste à en percevoir les effets.

Le second concerne la formation, immédiatement en aval de chaque seuil, d'une fosse d'affouillement qui atteint plus de dix mètres de profondeur. C'est considérable. L'expert considérait la formation de ces fosses comme étant prévisibles et préconisait de ne pas l'empêcher tout en prévoyant une protection immédiate, en aval des ouvrages, par un enrochement des fonds. Cette érosion est beaucoup plus importante que ce qui était attendu et est la conséquence de la dissipation de l'énergie du fleuve immédiatement en aval des seuils. Le projet prévoyait un radier avec une pente de 30 degrés sur 7 mètres vers l'aval, puis une continuation sur 5 mètres, selon le fond naturel. On peut penser que cette spécification n'a pas été respectée, la question reste en suspens. En conséquence, les extrémités des épis ont la fâcheuse tendance à glisser vers l'aval pour cause de vide à combler. D'autre part, le fond des fosses atteignant la couche de jalle, celle-ci aura-t-elle la capacité de résister à cette érosion ? C'est une préoccupation inquiétante.

Enfin, il reste que le franchissement des seuils par des embarcations, en période de basses eaux, n'est pas sans poser de problèmes. Toute dénivellation dans l'écoulement se traduit par l'accélération du courant. Dans le cas présent, les vitesses mesurées sont sensiblement conformes à ce qui était attendu (2,7 m/s) mais le rétrécissement de la section d'écoulement et la forte dénivellation entraînent des tourbillons latéraux qui rendent le franchissement très difficile, sauf à disposer d'une bonne motorisation et d'un bon savoir faire dans ce contexte.

## Brèves...au fil de l'eau(suite)

arrêté du préfet de la Nièvre autorisant l'urbanisation d'un secteur situé en zone d'aléa fort. La C.A.A a donné finalement raison aux requérants, considérant que le projet d'urbanisation n'était pas conforme avec l'un des objectifs essentiels du SDAGE consistant à arrêter l'urbanisation dans les champs d'inondation. Dans les attendus, il est rappelé que le SDAGE définit les principes d'actions visant, dans les zones d'aléas les plus forts, à interdire toute construction nouvelle et réduire la vulnérabilité de celles qui y sont déjà....

Une bonne remise à l'heure des pendules !

### Tribunal d'instance de Tours.

Par un jugement rendu le 25 juin, le tribunal d'instance de Tours, suite à un recours conjoint de France Nature Environnement et de T.O.S. (Truite-Ombre-Saumon) contre la Société Synthron, filiale de Protex international, en dommages et intérêts pour de graves infractions relatives aux installations classées a statué favorablement. Sans devoir rentrer dans le détail de cette procédure, l'objet était de voir condamner l'entreprise compte tenu de manquements nombreux aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter, les procès verbaux établis par les agents de l'Etat étant rarement suivis de sanctions.

Dans le cas présent, compte tenu des circonstances et de la réitération de faits graves, le tribunal a condamné ladite société à payer 3000 Euro de dommages et intérêts à chacune des associations et 1500 Euro d'indemnité de procédure à chacune des demanderesse. A noter que cette société est la même qui, sous le nom Protex, avait provoqué en 1988 une grave pollution de la Loire, privant d'eau potable l'agglomération tourangelle pendant huit jours.

Et pan sur le bec, dirait un célèbre journal satirique.

Il est infiniment regrettable que les associations soient obligées d'intenter des actions devant la justice pénale pour que les fautes soient réellement sanctionnées.

---

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS  
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Juillet 2005 - numéro ISSN : 1760-0162

---

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>